



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 3 avril 2020
Convocation des conseillers :
le 3 avril 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 avril 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

Excusés : Jean Tonnar, Jeff Dax, Christian Weis, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 6.3. Avenant à la convention avec la Croix-Rouge
Luxembourgeoise relative au projet Hariko ; décision**

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, ci-après dénommée « la Ville » d'une part et la société de la Croix-Rouge luxembourgeoise, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part;

Considérant que la ville et l'Association sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal en date du 6 juillet 2018 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 17 octobre 2018;

Considérant que l'article 3.1. est complété de la manière suivante :

« 3.1.2. Subvention

Pour l'année budgétaire 2020, la Ville d'Esch-sur-Alzette accorde à l'Association une subvention de 55.000.-€ (cinquante-cinq mille euros) en tant que contribution au financement du fonctionnement de l'Association. »

3.1.1. Mise à disposition de locaux et équipements

Pour l'établissement du projet Hariko sur le territoire de la Ville, celle-ci mettra à disposition de l'Association un bâtiment conforme aux exigences de sécurité du MENJE requises pour l'obtention d'un agrément.

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi et conformément à l'article 10 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, tel que modifié,

**approuve
à l'unanimité**

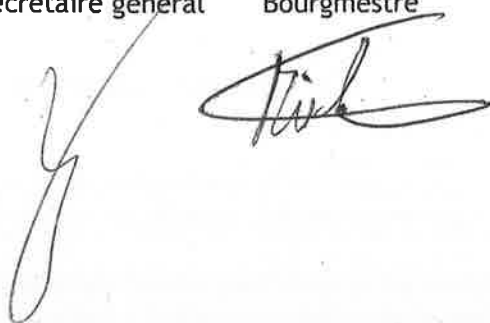
l'avenant à la convention entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et
la société de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27/04/2020
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'Y' shape. The signature on the right is a more complex, flowing cursive signature, likely belonging to the Mayor.

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE ET LA CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE RELATIVE AU PROJET HARIKO

Entre :

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges Mischo, bourgmestre,
Monsieur Martin Kox, échevin,
Monsieur André Zwally, échevin,
Monsieur Pierre-Marc Knaff, échevin,
Madame Mandy Ragni, échevine

ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

ET

la société de la Croix-Rouge luxembourgeoise, établissement reconnu d'utilité publique, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 44, Boulevard Joseph II, ci-après dénommée « la Croix-Rouge », représenté par Monsieur Marc CROCHET, Directeur général adjoint.

ci-après dénommée « l'Association »

La Ville et l'Association sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal en date du 6 juillet 2018 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 17 octobre 2018.

L'article 3.1. est complété de la manière suivante :

« 3.1.2. Subvention

Pour l'année budgétaire 2020, la Ville d'Esch-sur-Alzette accorde à l'Association une subvention de 55.000.-€ (cinquante-cinq mille euros) en tant que contribution au financement du fonctionnement de l'Association. »

3.1.1. Mise à disposition de locaux et équipements

Pour l'établissement du projet Hariko sur le territoire de la Ville, celle-ci mettra à disposition de l'Association un bâtiment conforme aux exigences de sécurité du MENJE requises pour l'obtention d'un agrément.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le 10 avril 2020.

**Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Croix-Rouge Luxembourgeoise

Monsieur Georges Mischo,
Bourgmestre



Monsieur Martin Kox,
Échevin



Monsieur André Zwally,
Échevin



Monsieur Pierre-Marc Knaff,
Échevin

Madame Mandy Ragni,
Échevine




Marc Crochet,
Directeur général adjoint

Marc Crochet - directeur général adj.



N° 5718.1/CH
Vu et approuvé
Luxembourg, le 11 MAI 2020
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.


 Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
15/05/2020